

**ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
SITE DE SAVAS-MEPIN
FICHE D'INSCRIPTION MERCREDIS 2018 PERIODE 1 (SEPT-OCT)**

NOM :	NE(E) LE :
PRENOM :	AGE :
<input type="checkbox"/> GARCON	<input type="checkbox"/> FILLE
ADRESSE FAMILIALE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
TEL D'URGENCE :	ADRESSE MAIL :

La liaison entre le personnel communal et les animateurs sera assurée.

L'enfant est accueilli à la garderie communale - de Savas-Mépin
- de Saint Jean de Bournay

L'enfant sera déposé : - directement à l'accueil de loisirs
- à l'arrêt de

Cochez les dates d'inscriptions souhaitées ci-dessous :

	Merc.	Merc.	Merc	Merc	Merc.	Merc.	Merc.
	5 sept	12 sept	19 sept	26 sept	3 oct	10 oct	17 oct
Transport							
Repas							
Après-midi							
Accueil soir							

Je m'engage à signaler toute absence de mon enfant auprès du personnel communal ainsi qu'auprès du personnel communautaire.

Le nouveau règlement de fonctionnement de nos accueils de loisirs, applicable au 1er octobre 2017, vous permet de désinscrire votre enfant jusqu'à 3 jours avant, en revanche cela n'est toujours possible qu'une seule fois par période.

La non-facturation n'est possible que sur présentation d'un justificatif (voir le règlement de fonctionnement).

Tarifs des accueils de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2017

Quotient Familial	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Transport midi	Péri-loisirs soir 18h - 18h30
0- 300	3,50 €	5,00 €	0,50 €	0,40 €
301 - 500	4,00 €	5,50 €	0,50 €	0,40 €
501 - 700	4,50 €	6,50 €	0,75 €	0,40 €
701 - 800	5,00 €	7,00 €	0,75 €	0,50 €
801 - 1000	5,75 €	8,25 €	0,75 €	0,50 €
1001 - 1300	6,50 €	9,00 €	1,00 €	0,50 €
1301 - 1600	7,25 €	10,25 €	1,00 €	0,50 €
1601 - 1900	7,75 €	10,75 €	1,00 €	0,60 €
1901 - 2200	8,25 €	11,75 €	1,25 €	0,60 €
2201 et plus	8,75 €	12,25 €	1,25 €	0,60 €

La Caisse d'allocations familiales participe au financement de cet accueil de loisirs.

Impayés : Le Trésor Public informe régulièrement la collectivité du suivi des impayés. Cette dernière est alors en droit de refuser l'accès aux prestations des familles faisant l'objet de plus d'un mois de retard. Il appartient alors aux familles de régulariser leur situation auprès du Trésor Public pour pouvoir accéder de nouveau aux prestations.

« J'atteste qu'aucune modification n'est à apporter sur les documents d'inscriptions : dossier annuel, fiche sanitaire, fiche autorisation et informations relatives à la famille. »

Date :

Signature du responsable légal :